DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 24 juin 2024

N° DE LA DELIBERATION: 2024036

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Lafont Eric, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, **Recht Caroline**

Absents: BOURGUET Sébastien procuration à LAFONT Eric, CROXO Stéphanie procuration à BUCHON Christine, LAINE Jean-Michel procuration à RECHT Caroline, SAUVAYRE Jean-Luc procuration à OZIL

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES: 11

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation: 17/06/2024 Date d'affichage: 19/06/2024

Objet de la délibération : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES **EFFECTIFS**

Le Maire de la Mairie d'Euzet informe l'assemblée :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022005 en date du Lundi 17 janvier 2022,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Agent Technique Territorial Principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaire pour les Services techniques à compter du 24 juin 2024.

- Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.
- Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
- Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 376.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

28/06/2024

ID: 030-213001092-20240624-DE2024036-DE

Abstention:00

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

De créer l'emploi permanent de à temps non complet à raison de 15/35 ème Article 1:

de catégorie C à compter du 24 juin 2024.

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter Article 2:

du 24 juin 2024 :

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent technique	Adjoint Technique Territorial	С	1	0	TNC : 15 h
			1 *	1	TNC : 10h
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{eme} classe	С	1	1	TNC : 20 h
			0	1	TNC : 15 h

D'autoriser Monsieur le Maire à promouvoir un agent par voie statutaire et à Article 3:

signer les actes afférents.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Article 4:

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures Article 5:

Pour: 11

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Mr Sébastien BOURGUET Le Maire, Conseiller Municipal Cyril OZIL Mme Caroline RECHT La Première Adjointe, Conseillère Municipale Stéphanie CROXO Mr Eric LAFONT Le Deuxième Adjoint, Conseiller Municipal Mr Jean-Luc SAUVAYRE Mr Sylvain OZIL Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal Conseiller Municipal Mr Charles CROXO Mme Anne-Marie BONOT Conseiller Municipal Conseillère Municipale Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Contre 00